

ANNEXES SANITAIRES

SOMMAIRE

EAUX PLUVIALES :	Page 2
EAUX USEES :	Page 2
EAUX POTABLE :	Page 3
ELIMINATION DES DECHETS :	Page 3

EAUX PLUVIALES :

ETAT EXISTANT :

Le bourg d'Ivoy-le-Pré est équipé d'un réseau d'égout des eaux pluviales, desservant le centre bourg, à l'exception de la petite rue de l'Ecu. Sur les voies pénétrantes, il se limite, à la partie proche du centre bourg de la rue Roger Lesourd (rd n°55), à la partie proche du centre de la route départementale n°39, et ne dessert pas la route départementale n°12 vers Henrichemont qui est à contre pente. Les secteurs non desservis, le sont par des fossés. Malgré ces limitations du réseau sur les routes départementales, les lotissements du Champ de la Garenne et du Champ Madame sont eux équipés d'un réseau rejoignant des fossés.

L'exutoire du réseau et des fossés, sauf pour la route d'Henrichemont, est naturellement au point bas de convergence, sous la place de la Fontaine, dans le ruisseau de la Fontaine d'Ivoy.

Le réseau d'eaux pluviales est de la compétence de la commune d'IVOY-LE-PRE et est géré par la Lyonnaise des eaux, agence de Châteauroux.

Tous les écarts sont desservis par des fossés rejoignant les nombreux cours d'eau et étangs.

ETAT FUTUR :

Au fur et à mesure de la réalisation des extensions prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, des travaux de prolongement des canalisations seront exécutés, notamment pour les zones à urbaniser ultérieurement AU1 et AU2, lorsque l'on voudra qu'elles deviennent opérationnelles.

EAUX USEES :

ETAT EXISTANT :

Le bourg d'Ivoy-le-Pré est entièrement équipé d'un réseau d'égout des eaux usées, Il dessert tout le bourg jusqu'aux extrémités de l'urbanisation le long des voies pénétrantes, sans aucune exception. Ce réseau aboutit à une station d'épuration sise en face la Mairie, en contre bas de la route de la Gare, le long du ruisseau de la Fontaine d'Ivoy, qui sert d'exutoire.

Le réseau présente des problèmes d'étanchéité entraînant la présence d'eaux pluviales dans les effluents. La station n'est plus aux normes actuelles. La préfecture a mis en demeure la commune d'effectuer un diagnostic.

Le réseau et la station sont de la compétence de la commune et sont gérés par la Lyonnaise des eaux, agence de Châteauroux.

Les écarts fonctionnent en assainissement autonome.

Le contrôle des assainissements autonomes est de la compétence de la communauté de commune qui vient de lancer le recensement et le diagnostic de ces assainissements, qui est exécuté par l'entreprise Véolia.

ETAT FUTUR :

Le diagnostic du réseau et de la station d'épuration sera lancé prochainement et les mises aux normes seront réalisées ensuite en fonction des possibilités financières de la commune et des aides possibles.

Dans l'état actuel de la station, il n'est plus possible de raccorder de nouvelles constructions. Les parcelles restant libres dans la partie centrale et dense du bourg sont extrêmement rares. Le règlement prévoit néanmoins l'obligation de raccordement du fait de la densité et dans l'intérêt de la rentabilisation à terme du réseau pour la commune. Le frein au développement sera momentanément, le temps de la mise aux normes.

Pour la périphérie du bourg et les extensions futures, comme dans les écarts, l'habitat individuel étant celui qui est recherché, la densité de construction étant plus faible, l'assainissement autonome est prévu par le règlement. Ceci permet un développement immédiat.

Un schéma directeur d'assainissement devra être réalisé par la commune.

Compte tenu de la nature du sol dans certains secteurs à sol très imperméable, la caractéristique du terrain qui sera demandée pour qu'une parcelle soit constructible, est la présence d'un exutoire, afin de permettre le rejet après une solution d'assainissement du type filtre à sable, qui devra être réalisée selon les normes en vigueur.

EAU POTABLE

ETAT EXISTANT :

Tous les hameaux sont desservis par des réseaux de distribution d'eau potable.

La distribution pour le bourg et le centre de la commune se fait à partir du captage sis le long de la RD n° 55, à l'est du bourg.

L'est de la commune est alimenté à partir d'un réservoir situé sur la commune de Villegenon, géré par la S.A.U.R. (Agence de Fleury-lès-Aubray).

La moitié ouest du territoire communal est desservie à partir d'un point de livraison d'eau se situant sur le CD n° 12 en limite d'Henrichemont, alimenté par des réseaux du nord-est de Bourges, dépendant du S.M.I.R.N.E..

La quantité d'eau nécessaire est assurée. La garantie de la qualité de l'eau nécessite une simple stérilisation.

La gestion administrative du réseau d'Ivoy-le-Pré est assurée par la commune, et la gestion technique (fermage) de la distribution est assurée par la LYONNAISE DES EAUX (agence de Châteauroux).

La défense contre l'incendie est assurée par des poteaux complétés par les étangs répartis sur l'ensemble du territoire.

ETAT FUTUR :

Au fur et à mesure de la réalisation des projets de construction prévus dans le Plan Local d'Urbanisme, des travaux de prolongement de certaines canalisations seront à exécuter, notamment pour les zones à urbaniser ultérieurement, lorsque l'on voudra qu'elles deviennent opérationnelles. Outre la desserte en eau potable, le réseau devra assurer la défense incendie dans ces extensions.

CONSTRUCTIONS A PROXIMITE DES CONDUITES :

Dans tous les cas, il serait souhaitable que la Direction Départementale des Territoires soit consultée avant délivrance des certificats d'urbanisme.

ELIMINATION DES DECHETS :

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine. Il est de la compétence du S.I.V.O.M. de La Chapelle d'Angillon.

L'ensemble de la population est desservi.

Il existe sur la commune d'IVOY-LE-PRE, trois points d'apports volontaires pour la collecte des verres et journaux (Au bourg : 2, près du cimetière et rue de la gare près de la mairie, A Bréviande : 1).

A compter du 1^{er} janvier 2011 la communauté de communes Sauldre et Sologne sera dotée d'une déchetterie située à Aubigny-sur-Nère.

Concernant les déchets issus de la station d'épuration, les refus de dégrillage après égouttage, éventuellement chaulage et emballage, font partis des ordures ménagères. Ils sont correctement évacués comme l'indique le plan départemental des déchets ménagers et assimilés adopté le 3 août 1999, vers les centres de traitement des ordures ménagères.